

ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 18 FEVRIER 1993¹⁹

Objet :

L'an mil-neuf cent cent quatre vingt treize
Modification du dix huit Février
Règlement Intérieur ^{et le}
du Syndicat. à dix huit heures

le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL

9303/06

Présents : MM BALDINI, BARBIER, CLARY, COULET, DE LORENZO,
ou DAVID, DUHALDE, FRANCO, GYNESY, GOLETTA, GRIFFA,
Représentés GUIGONIS, KLOMMAN, LELEUX, MARIA, MARY, MURRIS,
PASCAL, SANTUCCI, THAON, Mmes BELLON, BOURRIER,
RAYBAUD, SOMARIA.

Le Président expose qu'en fonction de la Loi d'orientation N° 92-125 du 06/02/92, relative à l'Administration Territoriale de la République et précisant notamment les dispositions consacrées à la démocratie locale, il en ressort que nous devons ajouter 3 articles au Règlement Intérieur du Syndicat Mixte :

- 1) une réunion d'information permettant aux élus du comité de débattre des orientations budgétaires se déroulera deux mois avant l'examen du Budget.
- 2) un recueil des actes administratifs du Syndicat sera édité après chaque réunion du comité.
- 3) au cours de chaque réunion du comité des questions orales pourront être posées, celles-ci doivent se limiter aux affaires concernant exclusivement le Syndicat Mixte.

Où l'exposé du Président, le Comité :

- 1) décide d'ajouter au règlement intérieur du Syndicat les trois points précités.
- 2) charge le Président de la mise en oeuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Hervé de FONTMICHEL

